

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 28 décembre 2018 relatif à la composition du comité technique de proximité de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud Est

NOR : JUSF1836063A

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la Jeunesse Sud Est

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 relatif à la création des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 août 2018 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au sein des comités techniques institués dans les services de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

ARRETE :

Article 1er

Sont élues représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud Est les personnes suivantes :

Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT Interco) - Syndicat National des Psychologues (SNP) :

- Titulaire : Monsieur TISSIER-BEAUMONT Michel
- Suppléant : Madame GUTIERREZ Sylvie

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT- PJJ) :

- Titulaires :
Madame AUDUREAU Isabelle
Monsieur LAVERNHE François
Madame BARRY Claire
- Suppléants :
Madame FAUCHER Mélanie
Madame PONNAU Véronique
Madame BUIS Maryline

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU) :

- Titulaires :
Madame QUILICI Nicole
Monsieur FRITSCH Vincent
Madame FALL N'Deye Yacine
Monsieur CASTERAN Jérôme
- Suppléants :
Madame PEREGO Laurie
Monsieur KACEM HADJI Nouredine
Madame SIRSI Violaine
Monsieur DECHERAT Olivier

Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse (UNSA- SPJJ) :

- Titulaires :
Madame IRACE Patricia
Monsieur SAYEN David
- Suppléants :
Madame SAMOKINE Véronique
Madame PERAZZIO Céline

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait-le 28 décembre 2018

Le directeur interrégional de la PJJ Sud-Est

Franck ARNAL

LA DIRECTRICE
DES RESSOURCES HUMAINES
Christelle FABIANI

